Le Mesnil-Esnard

République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 179

TRAVAUX D'ELAGAGE ARBRES
RUE Jean MONNET

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Jean Monnet, pendant les travaux d'élagage d'arbres effectués par l'entreprise AMBIANCE JARDIN, pour le compte de la commune, **du lundi 16 au mercredi 18 novembre 2026.**

ARRÊTE

Article 1 : **du lundi 16 au mercredi 18 novembre 2026.**

Rue Jean Monnet, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et qualifiés de gênants au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, au droit du chantier, des deux côtés de la voie.

Article 2 : en dérogation à l'article 1, seuls les véhicules de l'entreprise AMBIANCE JARDIN et des services techniques de la commune seront autorisés à s'y arrêter et s'y stationner.

Article 3 : les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur place par la pose de la signalisation règlementaire par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise AMBIANCE JARDIN,
5. Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 26 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-ESNARD (SEINE MARITIME)

Jean-Marc VENNIN